

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-et-un avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 45

procurations : 3

votants : 48

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, D. ROULLET, A. SORRENTI (à partir de la délibération n° c_20260427_fin_056), C. SIFFERLIN, C. VINCENT, D. ZAMOFING (à partir de la délibération n° c_20260427_eau_059)

REPRESENTÉES : M. BISLIMI par L. FOTI, A. MARTINEZ REAL par D. ZAMOFING (à partir de la délibération n° c_20260427_eau_059), I. ROSSAT-MIGNOD par L. MIVELLE

SUPPLEE : N. DUPERRET par D. ROULLET

EXCUSES : C. DUTOIT, A. MARTINEZ REAL (jusqu'à la délibération n° c_20260427_eau_059)

ABSENTS : H. SERVANT, A. SORRENTI (jusqu'à la délibération n° c_20260427_fin_056), D. ZAMOFING (jusqu'à la délibération n° c_20260427_eau_059)

ADMINISTRATION : C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet

L. CLAUDEL, Directeur Général des Services

J. MANTIONE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources et modernisation

O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Territoires durables

J. BARBIER, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion territoriale

J. SERVEL, Responsable du Service Finances

A. BIANCHI, Directrice de la Communication

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Hommage à Monsieur Marc MENEGHETTI

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à rendre hommage à Monsieur Marc MENEGHETTI, élu municipal de Dingy-en-Vuache depuis 2008, également élu communautaire titulaire puis suppléant. Membre des commissions thématiques relatives à l'aménagement du territoire, au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au développement économique, à la formation et à l'urbanisme, il représenta aussi la Communauté de Communes du Genevois à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), au Groupement d'Intérêt Public (GIP) La Foncière de Haute-Savoie, ainsi qu'au Pôle métropolitain du Genevois français.

Une minute de silence est observée.

Informations / débats préalables

1. Prévention des conflits d'intérêts

Reportée.

2. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation du Président, annexée au présent procès-verbal.

A. BIANCHI précise que les affichettes et les flyers remis aux Maires, à l'occasion de la première année de mise en œuvre de l'application mobile de la collectivité, ont vocation à être mis à disposition des administrés à l'accueil des mairies.

C. MERLOT note que l'application ne peut être utilisée qu'avec un compte Google.

A. BIANCHI explique que toute application sur un smartphone – autre que la marque Apple – nécessite un compte Google pour être ouverte.

A. MAGNIN insiste sur l'importance de l'application mobile de la Communauté de Communes car elle facilite notamment le signalement de tous désordres aux abords des Points d'Apport Volontaire (PAV), par la prise de photo et la géolocalisation.

Ordre du jour de la séance

I. Constatation du quorum

Le Président constate que la condition du quorum est remplie en présence de 43 Conseillers communautaires et ouvre la séance à 20h00, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

C. VINCENT est désignée secrétaire de séance.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III. Délibérations

1. Finances

1.1. Taux de fiscalité et produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives au taux ou aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit.

La date de notification aux service fiscaux est reportée au 30 avril, l'année du renouvellement général des organes délibérants des collectivités.

Le IV de l'article 1636 B sexies du code précité prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés, qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du Taux Moyen Pondéré (TMP) de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou du TMP des taxes foncières de leurs Communes membres le permettrait, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits non retenus. Ce taux maximal est le taux de droit commun.

La présente délibération a pour objet, au titre de l'exercice 2026, d'approuver les taux de fiscalité et le produit attendu de la taxe pour la GEMAPI, comme suit :

- Maintien du taux actuel de CFE à 22,44 %.
- Mise en réserve la fraction capitalisable à hauteur de 0,24 point.
- Maintien des taux actuellement en vigueur pour les autres taxes.
- Maintien du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au niveau 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis – I ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'état fiscal 1259 et l'état fiscal 1259 TEOM, annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

	2026		
	Bases estimées (état fiscal 1259)	Taux proposés	Produit attendu
Taux foncier sur les propriétés bâties	85 536 000 €	3,66%	3 130 618 €
Taux foncier sur les propriétés non bâties	534 800 €	14,46%	77 332 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12 253 200 €	5,33%	653 096 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	83 301 578 €	8,70%	7 247 237 €
Cotisation foncière des entreprises	17 642 000 €	22,44%	3 958 865 €

Article 2 : met en réserve la fraction capitalisable de la CFE, soit 0,24 point.

Article 3 : approuve le produit attendu de la taxe pour la GEMAPI pour l'exercice 2026 à hauteur de 440 000 €.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.2. Création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérégulation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de crédits de paiement requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à l'entité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les Crédits de Paiement (CP) d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place des AP/CP sur le budget principal, selon différentes thématiques telles que la transition écologique, l'attractivité territoriale, la gestion et valorisation des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du budget principal, comme suit :

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL								
N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme	Montant total de l'AP en TTC	2026	2027	2028	2029	2030	2031
9001	Attractivité territoriale	8 653 211	1 901 829	1 285 037	1 379 964	2 769 553	644 946	671 882
9002	Habitat	7 243 460	825 960	1 797 500	1 577 500	1 347 500	847 500	847 500
9003	Equipement d'avenir	9 020 709	770 709	2 450 000	2 450 000	2 450 000	450 000	450 000
9004	Mobilité douce	48 551 000	771 000	1 860 000	15 460 000	15 460 000	14 150 000	850 000
9005	Gestion et valorisation des déchets	13 592 500	1 092 500	4 330 000	3 830 000	1 610 000	1 600 000	1 130 000
9006	Transition écologique	14 832 600	1 331 600	1 211 000	3 920 000	3 680 000	4 210 000	480 000
9007	Cohésion territoriale	7 500 974	769 474	2 403 500	1 879 500	2 281 500	83 500	83 500
TOTAL		109 394 454	7 463 072	15 337 037	30 496 964	29 598 553	21 985 946	4 512 882

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. BONNAMOUR s'interroge sur l'affectation d'une enveloppe de 15,46 millions d'euros à la mobilité douce.

A. MAGNIN explique qu'elle permettra de financer l'aménagement du boulevard urbain qui desservira la commune de Neydens.

Le Président rappelle que les voiries d'intérêt communautaire n'ont pas été transférées au Pôle métropolitain du Genevois français et qu'il conviendra que le Conseil communautaire les définisse, ainsi que le porteur du futur boulevard urbain. Le Président a rencontré l'ensemble des Vice-Présidents et une réunion de travail sera prochainement organisée avec les Maires au sujet du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI), présenté aujourd'hui tel qu'il existe mais qui devra faire l'objet d'un arbitrage au regard des capacités d'investissement de la collectivité. Les Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) permettront d'engager des projets et d'en étaler la réalisation sur plusieurs exercices budgétaires.

A. MAGNIN ajoute que le PPI a pour objet d'établir une trajectoire et de cibler une enveloppe budgétaire par secteur, ajustée ensuite au cours de la mandature en fonction des nouveaux projets, et des projets réalisés et réalisables.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.3. Création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget annexe Régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérogation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de crédits de paiement requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à l'entité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les Crédits de Paiement (CP) d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place des AP/CP sur le budget annexe Régie eau selon différents types de projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du budget annexe Régie eau, comme suit :

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT - Budget annexe EAU								
N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme	Montant total de l'AP en HT	2026	2027	2028	2029	2030	2031
100	Usine de traitement	21 000 000	350 000	450 000	4 200 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
200	Infrastructures intercommunales (forages, chaînes de transfert, stockage)	21 885 000	2 705 000	1 180 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
300	Reseaux gestion patrimoine renforcement, amélioration	16 265 000	2 165 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000	2 820 000
400	Réseaux opérations d'opportunité et devoiement	4 675 000	325 000	1 050 000	1 100 000	800 000	700 000	700 000
500	Extensions du reseau	1 280 000	780 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
600	Réservoirs sources pompages niveau UDI	3 730 000	730 000	640 000	590 000	590 000	590 000	590 000
700	Branchements	3 600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
800	Service commun, équipement réseaux	3 050 000	1 300 000	1 150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
900	Etudes structurantes	660 000	260 000	300 000	100 000	0	0	0
TOTAL		76 145 000	9 215 000	8 290 000	14 160 000	17 560 000	13 460 000	13 460 000

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

E. ROSAY précise que le tableau projeté dresse une liste à la Prévert de tous les projets lancés au cours de la précédente mandature et dont la réalisation nécessite une planification.

C. BONNAMOUR souhaite savoir si l'usine de traitement figurant dans le tableau correspond à la future Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens.

E. ROSAY explique que la ligne intitulée « Usine de traitement » est uniquement dédiée à la potabilité de l'eau pour laquelle le territoire devra se doter d'usines.

Arrivée à 20h12 de A. SORRENTI.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.4. Création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérégation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de crédits de paiement requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à l'entité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les Crédits de Paiement (CP) d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place des AP/CP sur le budget annexe Régie assainissement selon différents types de projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du budget annexe Régie assainissement, comme suit :

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT - Budget annexe Assainissement

N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme	Montant total de l'AP en HT	2026	2027	2028	2029	2030	2031
110	Stations d'épuration	51 265 000	1 360 000	9 475 000	11 970 000	9 020 000	9 220 000	10 220 000
210	Infrastructures intercommunales (chaines de transfert, bassins de stockage restitution)	18 872 977	414 294	3 831 388	2 691 230	3 424 873	4 958 555	3 552 637
310	Reseaux gestion patrimoine	12 070 000	2 070 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
410	Réseaux opérations d'opportunité et devoiement	3 709 500	109 500	600 000	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000
510	Extensions du reseau	3 035 000	910 000	100 000	210 000	250 000	670 000	895 000
610	Poste de relevage deversoirs d'orage équipement reseau	1 350 000	250 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
710	Branchements	1 800 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
810	Service commun, équipement reseau	3 277 500	1 490 000	1 317 500	117 500	117 500	117 500	117 500
910	Etudes structurantes	350 000	250 000	50 000	50 000	0	0	0
TOTAL		95 729 977	7 153 794	17 893 888	18 558 730	16 332 373	17 986 055	17 805 137

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.5. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2026

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Le Schéma métropolitain des mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et expose les moyens d'activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics, développement des modes actifs (vélo, marche), développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques), développement de la mobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il en a résulté en 2018 la délégation au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative aux mobilités nouvelles, qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité avec une étude opérationnelle sur l'exploitation des Parkings-Relais (P+R).

Or, depuis la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) n'étant plus sécable, le Pôle métropolitain ne pouvait plus exercer, pour le compte de ses membres et de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, à l'issue d'une procédure de transfert de compétence et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'AOM.

Par délibérations des 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain à compter du 1^{er} juillet 2025.

Par délibération du 30 juin 2025, la Communauté de Communes a confirmé ce transfert et circonscrit la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence.

En application des articles 15 et 15-2 des statuts du Pôle métropolitain, une contribution spécifique est versée par les membres du Pôle, pour chacune des compétences optionnelles auxquelles ils ont adhéré. Les dépenses qui ne bénéficient qu'à un seul des membres du Pôle ou qui sont mises en œuvre à la demande exclusive dudit membre sont supportées financièrement par ce seul membre.

À la suite des dialogues de gestion avec le Pôle métropolitain, les charges nettes relatives au transfert AOM de la Communauté de Communes sur l'année 2026 ont été établies à 4 484 110,78 €, se décomposant comme suit :

- 596 330 € au titre du personnel transféré et pour les frais divers également transférés.
- 3 887 780,78 € pour le fonctionnement global.

En effet, les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 sont estimées à 8 825 512,73 € et comprennent principalement les marchés de transports (transports urbains, transports scolaires, transports à la demande et services à la mobilité), et les recettes sont évaluées à 4 937 731,95 €. Il reste donc une charge nette à assumer qui s'élèverait à 3 887 780,78 €.

Afin de financer le fonctionnement global du budget annexe AOM, il convient de verser la participation d'équilibre pour un montant de 3 887 780,78 €.

En outre, il convient de procéder au remboursement des charges de personnel et des charges de fonctionnement transférées pour un montant de 596 330 € (dont 50 000 € de prestations de services refacturées au Pôle métropolitain).

A l'issue de l'exercice 2026, un état des charges transférées réellement constatées sera établi et les écarts feront l'objet, selon le cas, d'un versement complémentaire, d'une restitution ou d'un report sur le décompte de l'exercice suivant.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20240527_adm_48 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° c_202405247_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » Autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;

Vu la délibération c_20250630_mob_094 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant définition de l'intérêt métropolitain de la compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : **approuve**, pour l'année 2026, le versement d'une subvention d'équilibre de 3 887 780,78 € au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, correspondant au financement du solde global du fonctionnement. Le versement des subventions sera effectué trimestriellement, soit 25% par trimestre.

Article 2 : **approuve**, pour l'année 2026, le versement de participations spécifiques pour le remboursement de charges précises transférées, soit 596 330 € au titre du transfert de personnel et de frais divers.

Article 3 : **indique** que, à l'issue de l'exercice 2026, un état des charges transférées réellement constatées sera établi. Les écarts donneront lieu, le cas échéant, à un versement complémentaire ou à une restitution. Les ajustements inférieurs à 50 000 € sur chacun des 3 postes seront reportés sur le décompte de l'exercice suivant.

Article 4 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Eau

2.1. Révision des statuts de la Régie d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,

Créée par délibération n° 80/102 du Conseil communautaire du 22 octobre 2012, la Régie d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois, dénommée « Régie d'eau potable du Genevois », est dotée de la simple autonomie financière, sans personnalité morale.

Tenant compte des évolutions réglementaires, du fonctionnement concret de la Régie, ainsi que du contexte, notamment la fin de 2 contrats de Délégation de Service Public (DSP) qui étaient exécutés sur certaines parties du territoire intercommunal et de la reprise en gestion directe de ces périmètres au 1^{er} septembre 2024, les statuts de la Régie d'eau potable ont été révisés par délibérations n° c_20240624_eau_72 du 24 juin 2024 et n° c_20250317_eau_026 du 17 mars 2025.

La révision du 24 juin 2024 prévoyait, à l'article 9.1 et 9.2, un Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement, composé de 17 Conseillers communautaires, 15 Conseillers municipaux actifs et impliqués membres de la Commission eau et assainissement, et 1 représentant des usagers, soit 33 membres.

La Commission Eau, Assainissement, réunie le 15 avril 2024, avait émis un avis favorable à la constitution précitée du Conseil d'exploitation, tout en validant que cette composition était temporaire et serait révisée à l'occasion de la nouvelle mandature.

Conformément aux dispositions des articles R2221-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est donc proposé de modifier l'article 9.2 des statuts de la Régie d'eau potable relatif à la composition du Conseil d'exploitation, fixée comme suit :

- 17 membres titulaires, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 17 membres suppléants, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 1 représentant des usagers.

Désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président, les représentants de la Communauté de Communes doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

En outre, il est proposé de modifier également l'article 14.2 des statuts précités relatifs à la clôture budgétaire et compte de fin d'exercice, pour tenir compte de la substitution, à compter de 2026, du Compte Financier Unique (CFU) au compte administratif et au compte de gestion.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les statuts révisés de la Régie d'eau potable de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 à 14, R2221-1 à 17 et R2221-63 à 94 ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatifs aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu la délibération n° 80/102 du Conseil communautaire du 22 octobre 2012 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour gérer le service public d'eau potable ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20240624_eau_72 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20250317_eau_026 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois ;

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement, réunie le 15 avril 2024 ;

Vu le projet de révision des statuts, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : abroge la délibération n° c_20250317_eau_026 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 susvisée.

Article 2 : approuve les statuts révisés de la Régie d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois, annexés à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. VINCENT suggère de prévoir des suppléants aux Maires fléchés pour siéger au Conseil d'exploitation, afin que ces derniers puissent être représentés en cas d'empêchement et notamment par leur adjoint délégué aux travaux sur les sujets plus techniques que financiers.

L. MIVELLE appuie cette demande.

Arrivée à 20h18 de D. ZAMOFING, également mandataire de A. MARTINEZ REAL.

Le Président soumet à l'accord du Conseil communautaire les statuts ainsi modifiés, rappelant que les membres du Conseil d'exploitation doivent toutefois être majoritairement élus communautaires.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Assainissement

3.1. Révision des statuts de la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Créée par délibération du Conseil communautaire n° 67/2009 du 21 septembre 2009, la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, dénommée « Régie d'assainissement du Genevois », est dotée de la simple autonomie financière, sans personnalité morale.

Tenant compte des évolutions règlementaires, du fonctionnement concret de la Régie, ainsi que du contexte, notamment la fin de 2 contrats de Délégation de Service Public (DSP) qui étaient exécutés sur certaines parties du territoire intercommunal et de la reprise en gestion directe de ces périmètres au 1^{er} septembre 2024, les statuts de la régie d'assainissement ont été révisés par délibérations n° c_20240624_eau_77 du 24 juin 2024 et n° c_20250317_eau_027 du 17 mars 2025.

La révision du 24 juin 2024 prévoyait, à l'article 9.1 et 9.2, un Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement, composé de 17 Conseillers communautaires, 15 Conseillers municipaux actifs et impliqués membres de la Commission eau et assainissement, et 1 représentant des usagers, soit 33 membres.

La Commission Eau, Assainissement, réunie le 15 avril 2024, avait émis un avis favorable à la constitution précitée du Conseil d'exploitation, tout en validant que cette composition était temporaire et serait révisée à l'occasion de la nouvelle mandature.

Conformément aux dispositions des articles R2221-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est donc proposé de modifier l'article 9.2 des statuts de la Régie d'assainissement relatif à la composition du Conseil d'exploitation, fixée comme suit :

- 17 membres titulaires, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 17 membres suppléants, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 1 représentant des usagers.

Désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président, les représentants de la Communauté de Communes doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

En outre, il est proposé de modifier également l'article 14.2 des statuts précités relatifs à la clôture budgétaire et compte de fin d'exercice, pour tenir compte de la substitution, à compter de 2026, du Compte Financier Unique (CFU) au compte administratif et au compte de gestion.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les statuts révisés de la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 à 14, R2221-1 à 17 et R2221-63 à 94 ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatifs aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 67/2009 du 21 septembre 2009 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le service public d'assainissement ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20240624_asst_77 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant révision des statuts de la régie d'assainissement du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20250317_asst_27 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant révision des statuts de la régie d'assainissement du Genevois ;

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement, réunie le 15 avril 2024 ;

Vu le projet de révision des statuts, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : abroge la délibération n° c_20250317_asst_27 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 susvisée.

Article 2 : approuve les statuts révisés de la Régie d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, annexés à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Administration

4.1. Désignation des membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article R2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'exploitation d'une régie délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts des régies. En outre, le Conseil d'exploitation est obligatoirement sollicité pour avis, préalablement à l'adoption par le Conseil communautaire des mesures prévues à l'article R2221-72 du code précité, telles que l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension, la fixation des taux des redevances dues par les usagers.

Une révision des statuts de chacune des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois est proposée au Conseil communautaire lors de la présente séance du 27 avril 2026.

L'article 9.1 des statuts révisés de chaque Régie dispose que le Conseil d'exploitation est commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement.

Conformément aux dispositions des articles R2221-5 et 6 du CGCT, l'article 9.2 des statuts précités dispose que le Conseil d'exploitation est composé comme suit :

- 17 membres titulaires, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 17 membres suppléants, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 1 représentant des usagers.

Désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président, les représentants de la Communauté de Communes doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la désignation, pour la mandature, des membres du Conseil d'exploitation, sous réserve de la révision préalable et au cours de la même séance des statuts de ces Régies.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, R2221-6, 64 et 72 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° c_20260427_eau_059 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260427_eau_060 Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois ;

Après en avoir délibéré :

Article 2 : désigne, sur proposition du Président, au Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois :

17 membres titulaires :

- Monsieur David ZAMOFING (Archamps)
- Monsieur Marc GENOUD (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Olivier CARRILLAT (Chênex)
- Monsieur Stéphane CLAEYS (Chevrier)
- Madame Brigitte GONDOUIN (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Eric COLLOMB (Feigères)
- Monsieur Michel MERMIN (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Nicolas DUPERRET (Présilly)
- Monsieur Laurent MIVELLE (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur Yann FOL (Savigny)
- Monsieur Sébastien BURETTE (Valleiry)
- Madame Joëlle LAVOREL (Vers)
- Monsieur Cédric MERLOT (Viry)
- Monsieur Florent BENOIT (Vulbens)

17 membres suppléants :

- Monsieur Anthony REY (Archamps)
- Monsieur Denis BOSSONNEY (Beaumont)
- Monsieur Pierre-Emmanuel JUILLARD (Bossey)
- Monsieur Mickaël CESARI (Chênex)
- Monsieur Régis BAUD (Chevrier)
- Madame Nathalie CORVAÏA (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Olivier RIGAL (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Sébastien BOUVIER (Feigères)
- Monsieur Boris LABOURIER (Jonzier-Epagny)
- Monsieur Jean-Pascal MEGEVAND (Neydens)
- Monsieur Tony PORRET (Présilly)
- Monsieur Christophe BONNAMOUR (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur Arnaud VUICHARD (Savigny)
- Monsieur Alban MAGNIN (Valleiry)
- Monsieur Lionel EXCOFFIER (Vers)
- Monsieur Benoît PERREARD (Viry)
- Monsieur Franck SAUTIER (Vulbens)

Article 3 : désigne, sur proposition du Président, au Conseil d'exploitation mentionné à l'article 2 de la présente délibération :

1 représentante des usagers :

- Madame Danièle BOCCARD, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74).

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4.2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article L1111-1 du code de la commande publique dispose qu'un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les articles L1414-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour objet de :

- Choisir le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dès lors que la valeur du marché, estimée hors taxe et prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par le code de la commande publique (à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux).
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure 5 %, lorsque cet avenant concerne un marché soumis à la CAO.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT – par renvoi de l'article L1414-2 du même code – et par délibération n° c_20260420_adm_018 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a donc créé pour la mandature une CAO composée :

- Du Président de la Communauté de Communes du Genevois ou son représentant : président de droit de la CAO, en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service publics.
- De 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein.
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les articles D1411-3 et 4 du CGCT disposent que :

- Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret pour toutes nominations ou présentations. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par délibération n° c_20260420_adm_018 du 20 avril 2026 précitée et conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, le Conseil communautaire a fixé le délai de dépôt des listes de candidatures au plus tard lors de sa séance du 27 avril 2026.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, des membres de la CAO.

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et 4, D1411-3 à 5, L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260420_adm_018 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des membres mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois, présidée par le Président de celle-ci ou son représentant :

5 membres titulaires :

- Monsieur Eric ROSAY
- Monsieur Jean-Luc PECORINI
- Monsieur Amar AYEB
- Madame Carole VINCENT
- Monsieur Alban MAGNIN

5 membres suppléants :

- Monsieur Laurent MIVELLE
- Monsieur Marc GENOUD
- Madame Catherine BILLARD DE SAINT LAUMER
- Madame Nathalie CORVAÏA
- Monsieur Benoît PERREARD

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président annonce que la première Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunira le 04 mai 2026 à 14h.

4.3. Désignation des membres de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL peut, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la CCSPL peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public.
- Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable et sur les services d'assainissement.
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Le rapport annuel du titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante, qui peut également déléguer à l'organe exécutif cette prérogative, sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Le service public de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois est assuré par la Régie des Eaux disposant de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT et par délibération n° c_20260420_adm_019 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a donc créé pour la mandature une CCSPL composée :

- Du Président de Communauté de Communes ou son représentant : président de droit de la CCSPL.
- De 16 Conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.
- D'1 représentant des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommé par l'assemblée délibérante.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par délibération n° c_20260420_adm_019 du 20 avril 2026, précitée, le Conseil communautaire a fixé le délai de dépôt des listes de candidatures au plus tard lors de sa séance du 27 avril 2026.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, des membres de la CCSPL.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1413-1, L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260420_adm_019 du 20 avril 2026, du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant création de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Genevois ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des membres mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2 : élit, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté de Communes du Genevois, présidée par le Président de celle-ci ou son représentant :

16 membres :

- Monsieur David ZAMOFING (Archamps)
- Monsieur Marc GENOUD (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Olivier CARRILLAT (Chênex)
- Monsieur Stéphane CLAEYS (Chevrier)
- Madame Brigitte GONDOUIN (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Eric COLLOMB (Feigères)
- Monsieur Michel MERMIN (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Nicolas DUPERRET (Présilly)
- Monsieur Laurent MIVELLE (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur Yann FOL (Savigny)
- Monsieur Alban MAGNIN (Valleiry)
- Madame Joëlle LAVOREL (Vers)
- Monsieur Cédric MERLOT (Viry)

Article 3 : élit, à la CCSPL mentionnée à l'article 2 de la présente délibération, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- Madame Danièle BOCCARD, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74).

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.4. Désignation du référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 du code précité.

L'article R1111-1-A du CGCT dispose que :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
- Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Ces missions peuvent être, selon les cas, assurées par :
 - o 1 ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.
 - o 1 collège, composé de personnes répondant aux conditions précitées, et devant alors adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les articles R1111-1-B et C du CGCT disposent que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège le constituant précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération fixées par arrêté ministériel du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

L'article R1111-1-D du CGCT dispose que le ou les référents déontologues ou les membres du collège le constituant sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 14 du code pénal, et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire peut procéder pour la mandature à une désignation, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret pour toutes nominations ou présentations. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Désigné au cours de la précédente mandature en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Genevois, Monsieur David BAILLEUL est professeur des universités de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Spécialiste de droit et contentieux administratifs, il a exercé pendant plus de 20 ans une activité de conseil auprès des collectivités territoriales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics.

Monsieur le Président propose de reconduire la mission de Monsieur David BAILLEUL, en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la désignation, pour la mandature, du référent déontologue des élus de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-13 et 14, L2121-21 et 33, L5211-1, R1111-1-A à D ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu le courriel d'acceptation de Monsieur David BAILLEUL, en date du 19 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation du référent mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : désigne pour la mandature, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

En qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Genevois :

- Monsieur David BAILLEUL

Article 3 : fixe les modalités relatives à l'exercice de la mission du référent déontologue mentionné à l'article 2 de la présente délibération, telles qu'annexées à celle-ci.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

A. AYEB souhaite connaître le nombre de saisines du référent déontologue au cours de la précédente mandature, et s'interroge sur l'éventuelle difficulté à laquelle pourrait être confronté ce dernier s'il était saisi par un élu d'une question intéressant une autre collectivité dont il serait aussi le référent.

Le Président mentionne une seule saisine au cours de la précédente mandature et souligne que le référent déontologue rend ses avis en toute indépendance.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

IV. Compte-rendu des décisions du Président

Aucune décision depuis le compte-rendu au Conseil communautaire du 20 avril 2026.

V. Divers

E. ROSAY soulève la question du créneau horaire de 18h pour les commissions thématiques, peu propice à l'assiduité de leurs membres dont beaucoup exercent une activité professionnelle.

A. AYEB s'enquiert de la possibilité de composer les commissions d'un plus grand nombre d'élus.

D. CHAPPOT souhaite savoir si les élus peuvent suivre les commissions en visioconférence.

Le Président explique que ce créneau horaire peut difficilement être décalé, compte tenu du nombre de commissions que l'administration s'efforce de répartir au fil des semaines pour éviter aux élus d'être contraints de choisir à laquelle participer, des disponibilités de salles et de leur capacité d'accueil, ainsi que du temps de travail des agents animant ces commissions. La participation par visioconférence est par ailleurs possible. Le Président propose que les commissions, dont les modalités de composition ont été fixées seulement le 20 avril 2026, puissent d'abord vivre sous l'égide de leur Président avant d'envisager leur modification en fonction de l'assiduité de leurs membres. Il rappelle que le mandat d'élu implique de prendre des dispositions pour organiser en conséquence son agenda.

C. VINCENT mentionne le sondage réalisé auprès des élus de la précédente mandature et qui préféraient le créneau de 18h à celui de 20h, afin de ne pas finir trop tard. Elle estime que la visioconférence doit rester seulement une modalité de participation si celle-ci ne peut se faire en présentiel. Le sujet avait également été posé de fixer un deuxième soir dans la semaine pour les réunions de commissions. La Vice-Présidente suggère que les listes d'émargement en commissions soient transmises aux Communes pour leur permettre, au terme de la première année de la mandature, de procéder à d'éventuels remplacements de membres.

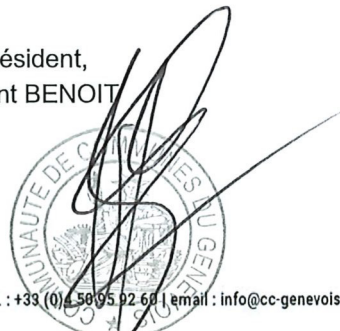
A. MAGNIN alerte aussi sur l'importance de ne pas procéder à des modifications de calendrier afin de ne pas entraîner une baisse de motivation des élus.

M. GENOUD note le dynamisme des commissions mixtes constaté et invite à poursuivre en ce sens cette approche transversale des sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h48.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHENEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES •
JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GÉNEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS

PRESENTATION ANNEXEE AU PRESENT PROCES-VERBAL

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Application CC GENEVOIS : 1 an !

1 an

+ de 2 100 téléchargements

1 kit de communication à disposition

1 application, 18 espaces

Actualités, alertes en temps réel, infos pratiques, dispositif de signalements...

Développée et financée par la CCG avec une licence annuelle pour l'ensemble de ses communes

Chaque commune dispose de son propre espace pour informer ses habitants

Demandes, informations, formations, configuration des tuiles et des statistiques : auprès de la Direction de la Communication communication@cc-genevois.fr

VOTRE APPLI CC GENEVOIS

17 COMMUNES, TOUT SIMPLEMENT



**Téléchargez gratuitement
l'application [CC Genevois]**



ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHÉNEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES
JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS

RH - Petite enfance

Campagne de recrutement : rentrée 2026

Des opportunités d'emploi au service Petite enfance !

1^{er} employeur du territoire dans le secteur de la Petite enfance avec plus de 100 professionnels et 9 structures d'accueil,
la CCG lance sa campagne de recrutement annuelle pour la rentrée 2026.



REJOIGNEZ NOTRE ÉQUIPE !

PETITE ENFANCE

Le service **Petite enfance** de la Communauté de communes du Genevois c'est :



105 professionnels



260 places



6 crèches et
3 micro-crèches

LES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE



- Accompagnant Éducatif Petite Enfance (H/F)
- Intervenant Éducatif Petite Enfance (H/F)
- Auxiliaire de puériculture (H/F)
- Éducateur de jeunes enfants (H/F)
- Infirmière et infirmière puéricultrice (H/F)
- Cuisinier (H/F)
- Agent technique (H/F)

La Communauté de Communes du Genevois recherche régulièrement des professionnels pour ses structures d'accueil de la Petite enfance !

COMMENT NOUS REJOINDRE ?

Retrouvez toutes nos offres d'emploi
sur notre plateforme de recrutement.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

38 rue Georges de Mestral
74166 Saint-Julien-en-Genevois
+33 (0)4 50 95 92 60
info@cc-genevois.fr

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHÊNEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE
• DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES • JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY •
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS

Genevois français Mobilités : actualités de mai

Transport scolaire : ouverture des inscriptions

**INSCRIPTION
TRANSPORT SCOLAIRE**
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU GENEVOIS

Plus d'infos



Inscription obligatoire du 4 mai au 30 juin 2026
Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site
genevoisfrancais-mobilites.fr ou par téléphone
au +33 (0)4 50 959 959.

**GENEVOIS
FRANÇAIS
MOBILITÉS**

 **Genevois**

Aide financière à l'achat d'un vélo

**AIDE À L'ACHAT
D'UN VÉLO**
LE VÉLO AU QUOTIDIEN,
C'EST MAINTENANT !

Plus d'infos



Pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo,
rendez-vous sur le site
genevoisfrancais-mobilites.fr ou par téléphone
au +33 (0)4 50 04 54 05

**GENEVOIS
FRANÇAIS
MOBILITÉS**

 **Genevois**

Photos: Christelle Gilmel

Collecte des déchets : jours fériés du mois de mai

**COLLECTE DES
ORDURES MÉNAGÈRES**

JOURS FÉRIÉS



Collectes maintenues en mai !

Pour garantir un cadre de vie propre et agréable, la collectivité assure les collectes de déchets tous les jours fériés du mois de mai.

! Seule exception :
vendredi 1^{er} mai 2026, sans collecte
(collecte avancée au mercredi ou jeudi
selon les secteurs)